Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

COMMUNE DE DENAIN

Arrêté de non opposition à une Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Délivré par le Maire au nom de la commune

Description de la demande		Caractéristiques du dossier
Dossier déposé le	26/09/2024	**N° DP 059172 24 C0134**
Avis de dépôt affiché le	30/09/2024	**Référence cadastrale :** AS291
Dossier complété le	10/10/2024	
Par	Monsieur Abdelhak BENGUELLA	
Demeurant	5 rue Marcel Fontaine 59220 DENAIN	
Pour	Changement de la porte et des fenêtres en PVC blanc et rideaux roulant blanc. Pose d'un crépi en façade de couleur marron RAL 8004	
Sur un terrain sis	5 rue Marcel Fontaine, 59220 DENAIN	* Éléments déclaratifs fournis au dossier

Le maire de **DENAIN**,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12 novembre 2024, ci-annexé,

Vu l'article UA-9 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui stipule « La brique apparente ne doit pas être peinte ou enduite [...],

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée**, sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article ci-dessous.**

Article 2 : La maison appartient à un rang de maisons ouvrières jointives qualifiants les abords du monument historique dont les caractéristiques doivent être préservées en reprenant les prescriptions suivantes :

- La porte d'entrée en bois sera maintenue ou remplacée par un modèle traditionnel en bois plein avec imposte vitrée. Elle sera de teinte rouge-marron ou en bois apparent comme le volet battant.
- Le volet battant en bois du rez-de-chaussée sera conservé.
- La façade en brique sera remise à jour. Le ravalement des parements de briques doit être réalisé par gommage à basse pression (3bars maximum), en prenant garde de ne pas abîmer ni épaufrer les briques. Le sablage, trop agressif, doit être proscrit. Si la brique est trop endommagée, il pourra être réalisé un badigeon (ou patine ou eau forte). Celle-ci sera réalisée de manière traditionnelle à l'aide de chaux aérienne teintée de terres naturelles.
- Les fenêtres seront à deux battants. Si des volets roulants sont envisagés, les caissons ne devront pas être visibles en façade.

OBSERVATIONS : Le présent avis n'entraîne dérogation ni aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, ni à celles des règlements municipaux et de voirie en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation d'urbanisme est tenu de respecter toute législation ou réglementation annexe spécifique à la construction ou l'aménagement projeté.

Fait à DENAIN

Le 15 NOV. 2024

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

MAIRIE DE DENAIN 40 (Nord) 40

Par délégation du Maire

Jean-Pierre CRASNAULT

Adjoint au Maire